

Concours section : Concours externe d'inspecteur du travail
Epreuve matière : Composition sur un sujet contemporain d'ordre général
N° Anonymat : 36756
Nombre de pages : 12

18 / 20

Concours / Examen : Inspecteur du travail
Externe / Interne / 3ème concours : Externe
Intitulé de l'épreuve : Epreuve 1

Numérotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles dans le bon sens.

Le 6 janvier 2021, une foule hostile envahissait le Capitole aux Etats-Unis pour contester les résultats de l'élection présidentielle. Nombre des personnes présentes s'étaient radicalisées en fréquentant des réseaux sociaux complotistes comme QAnon ou encore Truth social, réseau créé par le candidat malheureux Trump lui-même. Cette démonstration a été particulièrement commentée, comme symbole des risques anti-démocratiques des réseaux sociaux. Si cet exemple n'a eu lieu outre-Atlantique, il n'est pas à considérer uniquement dans son contexte national. Les pouvoirs publics, à savoir l'Etat et ses services, ainsi que l'Union Européenne dans un spectre plus large ont pu s'intéresser sur internet et les réseaux sociaux depuis leur création, avec une accélération sur ces 10 dernières années, à mesure que ces réseaux se développaient. Les réseaux sociaux ont vocation à connecter entre elles différentes personnes, selon différents points communs. Facebook, créé en 2004, en fut le plus emblématique avant

N°

1/19

d'être dépassé par Tiktok, occasionnant au passage une hystérie aux États Unis, renouant de bania punerent et simplement ce réseau d'origine chinoise, par peur d'être espionné via ce réseau. On peut alors se poser la question suivante: quelles actions peuvent mener les pouvoirs publics contre les dangers d'internet et des réseaux sociaux ? Il conviendra alors d'envisager la nécessité de cette actions (I) puis de dégager ~~les~~ ses limites (II).

I - Une action nécessaire des pouvoirs publics

Dans un premier temps, nous identifierons les dérives qui nécessitent une réponse de l'Etat (A), puis dans un second temps les moyens de lutte à la disposition des pouvoirs publics (B).

A. L'identification des principales dérives d'Internet et des réseaux sociaux

Il est difficile de prétendre à l'exhaustivité totale face à un outil protéiforme comme internet et les réseaux sociaux. Parmi les principales menaces identifiées

on retrouve péle-mêle le complotisme, la radicalisation vers des dévives sectaires et/ou terroristes, le développement de réseaux pédophiles ou de e-prostitution, et à un niveau plus micro, le cyberharcèlement, le revenge porn etc.

Le complotisme, s'il trouve un exemple extrême avec l'invasion du Capitole, n'est pas spécifique aux Etats-Unis. En France, la défiance des institutions s'est manifestée en partie avec la crise des Gilets Jaunes, avec en figure de proue des figures notoirement complotistes comme Francis Lalanne, ex-chanteur devenu plotiste (croyant la Terre plate), et un moyen d'organisation simple pour ses rassemblements: Facebook. De la même manière que l'on parle des Qanon hole (chute dans le trou de Qanon), les fausses informations sont pléthores sur cette plateforme qui touche en plus un public plus âgé, souvent illettré numérique, conduisant à un regain des théories du complot impliquant les franc-maçons, ou des hommes ligands et autres alien, remplaçant les élites qui n'œuvreraient pas pour le bien public mais dans un objectif secret et pernicieux.

Pendant moins fantaisiste du complotisme, les réseaux sociaux sont également un terrain de radicalisation vers des réseaux terroristes. On a en tête les jeunes partis faire le djihad en Syrie après avoir été identifiés et radicalisés sur les réseaux sociaux. Nouvelle menace en plus de la menace islamiste, les incels. Ces "célibataires involontaires" se retrouvent sur des forums misogynes comme 4chan ou certains subReddit, et se poussent dans leur

haine jusqu'à favoriser des attentats contre les femmes. Ce processus est notamment documenté par le documentaire Arte, Les Masculinistes. Ces forces de radicalisation via les réseaux représentent un danger pour la sécurité nationale et justifient une action des pouvoirs publics.

Enfin, l'accès à des images / vidéos pornographiques illégales contre la pédopornographie est également simplifiée grâce à certains réseaux sociaux comme le chat à nouveau. Le développement de la plateforme OnlyFans qui permet d'offrir du contenu exclusif à des abonnés a permis la création d'une nouvelle forme de prostitution, voire même de racketage avec des "pimps" exploitant les "models". Le revenge porn qui consiste à diffuser des contenus intimes en guise de représailles s'est lui aussi accru avec la simple accessibilité de plateformes pornographiques.

Ces différents aspects permettent de justifier l'intervention des pouvoirs publics via des moyens légaux, humains et financiers. (B).

B. Les moyens d'intervention des pouvoirs publics

Le premier instrument d'intervention de l'Etat est l'acte législatif. Les différents dangers et les besoins de régulation d'internet ont entraîné une multiplication de textes légaux.

Le complotisme et les "fake news" (fausses nouvelles) étaient dans le

Concours section : Concours externe d'inspecteur du travail
Epreuve matière : Composition sur un sujet contemporain d'ordre général
N° Anonymat : 36756
Nombre de pages : 12

18 / 20

Concours / Examen : Inspecteur du travail
Externe / Interne / 3ème concours : Externe
Intitulé de l'épreuve : Epreuve 1

Numérotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles dans le bon sens.

viseur de l'Etat lors de l'adoption de la loi "anti fake news" du 22 décembre 2018. Celle-ci fait peser sur les plateformes numériques la responsabilité de supprimer les posts qui lui seraient signalés comme véhicules de fausses informations. Certains réseaux sociaux comme X (ex-Twitter) en ont profité pour mettre en place des "notes de communauté", soit des commentaires de la communauté qui permettent de corriger par des éléments sources la véracité du post.

Concernant le terrorisme et la radicalisation sur les réseaux, ceux-ci n'impliquent pas nécessairement de nouveaux textes puisque la circonstance des réseaux sociaux n'impacte que peu la réalisation de la radicalisation. Le moyen privilégié est ici le recours à la Miviluve, qui détecte les dérives sectaires et les recense. Le rôle des pouvoirs publics est ici de détecter, d'accompagner et de déradicaliser les personnes vulnérables. L'enjeu est ici plus humain et financier, afin de permettre à la Miviluve de revenir à bien ses

N°
519

Actions.

Le volet pornographique a lui fait l'objet de nouveaux textes, dont une loi récente menant à mieux vérifier l'identité des personnes se rendant sur les sites pornographiques et diffusant des contenus rappelant que les scénarios sont fictifs notamment dans les cas de vidéos représentant des viols et agressions sexuelles. Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) de 2018, ensuite transposé en France donne également un nouvel affichage législatif en cas de revenge porn grâce à la création d'un droit à l'oubli, qui permet d'effacer ses traces numériques.

Les pouvoirs publics se doivent d'agir pour lutter contre les dangers d'Internet et des réseaux sociaux avec des moyens législatifs, accompagnés de moyens humains et financiers pour appliquer les textes.

L'action des pouvoirs publics se trouve cependant limitée (II) car bien que nécessaire, la lutte contre les dangers d'Internet ne peut se faire uniquement grâce à la bonne volonté du législateur.

II - Une action mesurée des pouvoirs publics

Toute vertu est fondée sur la mesure" disait Sénèque au I^{er} siècle de notre ère. Pour qu'une action soit bénéfique, il faut qu'elle se heurte à des limites, qu'il s'agisse des libertés fondamentales (A) ou des limites techniques (B).

A - Les libertés fondamentales comme limite à l'action des pouvoirs publics

La liberté d'expression et la liberté d'information sont consacrées à de multiples reprises, qu'il s'agisse de la Constitution ou de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, tout comme le droit à une vie privée.

Une action trop forte sur Internet et les réseaux sociaux pourrait faire courir le risque d'une censure autoritaire et liberticide, encore plus difficilement acceptable dans un contexte de défiance des institutions mentionné plus tôt. Récemment, le blocage complet de l'application TikTok en Kanaky Nouvelle-Calédonie lors des émeutes des mois de mai dernier a suscité une levée de boucliers, quand bien même ce blocage avait une justification d'ordre public.

De la même manière, de nombreux médias indépendants qui n'ont pas accès aux canaux traditionnels de la télévision, de la radio ou de la presse écrite ne survivent que grâce à leur présence sur Internet : si une chasse aux sorcières contre la fake news est déclarée, comment s'assurer que cette lutte

N'est pas dirigée vers des réclins d'investigation dissidents, alimentant à nouveau ce sentiment de défiance ?

La consultation de sites pornographiques relève également du droit à la vie privée: en identifiant la personne qui consulte le risque d'atteinte à sa vie privée est majeur.

La politique publique doit donc composer avec les libertés fondamentales et s'assurer que son action ne vient pas les entraver outre mesure. Cependant, cet aspect n'est pas la seule limite à l'action publique contre les dangers d'Internet, puisque un pas plus tenu à terra va la ralentir: la technique.

B La technique comme limite à l'action des pouvoirs publics

Loin des envolées philosophiques, la question d'Internet et ses dangers se heurte à un plafond bien réaliste: comment soumettre à des règles une pieuvre protéiforme, immatérielle et en perpétuelle évolution? Comment enrayer le farouche Dark web, cette partie irremédiable d'Internet où l'on peut facilement se procurer des armes? Sans rien prétendre à de telles ambitions, les plateformes numériques sont souvent elles-mêmes dépassées par leur propre création et ont du mal à modérer les contenus que l'on trouve sur les plateformes, malgré les signalements des utilisateurs. Et quand bien même un compte est fermé pour ses diverses atteintes aux règles du site, difficile d'empêcher la création d'un nouveau compte, l'hydre du genre « toujours plusieurs têtes qui

Concours section : Concours externe d'inspecteur du travail
Epreuve matière : Composition sur un sujet contemporain d'ordre général
N° Anonymat : 36756
Nombre de pages : 12

18 / 20

Concours / Examen : Inspecteur du travail
Externe / Interne / 3ème concours : Externe
Intitulé de l'épreuve : Epreuve 1

Numérotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles dans le bon sens.

repoussent. Il faut aussi prendre en compte le fait que la réponse législative est par nature plus tardive que ce sur quoi elle légifère. Le temps d'acter l'IA Act (intelligence artificielle) au niveau européen puis de le transposer en droit français, l'IA a encore évolué et passe au travers de centaines de dispositions.

Il paraît donc fondamentalement impossible d'avoir la maîtrise complète et totale des réseaux sociaux et d'Internet, ni moins peut être de s'inspirer de régimes liberticides comme la Chine de Xi Jinping.

Il est du rôle des pouvoirs publics de lutter contre les pouvoirs dangereux d'Internet et des réseaux sociaux (complotisme, radicalisation...) au vu de ses risques pour l'ordre public, avec des armes légales, humaines et financières. Pour autant cette action est limitée d'un point de vue philosophique par les libertés fondamentales et d'un point de vue technique par les avancées d'Internet

N°
21.9

Concours section : Concours externe d'inspecteur du travail
Epreuve matière : Composition sur un sujet contemporain d'ordre général
N° Anonymat : 36756

Nombre de pages : 12

18 / 20

N°
.../...

